

Objet de la délibération :

TRAVAUX, AMENAGEMENT DURABLE,
TRANSITION ECOLOGIQUE, SECURITE,
PATRIMOINE

*PATRIMOINE - Convention relative à la
remise en état et à l'entretien du patrimoine
communal - Croix de Mascla - Autorisation
de signature*



VOTE :

- Votants : 27**
 Pour : 27
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 VOTE A L'UNANIMITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT MATHIEU DE TREVIERS**

21 septembre 2023

L'An Deux Mille vingt trois

et le vingt et unième jour du mois de septembre à 19h00

à Saint Mathieu de Trévières le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **quinze septembre** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire.**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Palma PERRONE VASSALO, M. Luc MOREAU, M. Stéphane GOULLIER, Adjoints au Maire.

M. Antoine FLORIS, M. Alain GIBAUD, Mme Marguerite BERARD, M. Thibaud LE NEUDER, Mme Vanessa DURIEUX, M. Rémi GERBAUD, M. Nicolas GASTAL, M. Thibaut MARTINEZ, Mme Isabelle POULAIN, M. Lionel TROCELLIER, Mme Magalie BARTHEZ, Mme Bernadette MURATET, M. Boris AZAM, M. Gilbert COMBETTES, Mme Cécile COMELLI, M. Erwan BERNARD, Conseillers Municipaux

Membres représentés :

M. Jean-Marc SOUCHE donne pouvoir à M. Patrick COMBERNOUX ;

Mme Gwendoline ATTIA DESJOURS donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ ;

Mme Géraldine LEFEBVRE donne pouvoir à Mme Patricia COSTERASTE ;

Mme Kelly BEST donne pouvoir à M. Alain GIBAUD.

Secrétaire de séance :

M. Antoine FLORIS.

La commune de Saint Mathieu de Trévières a son histoire inscrite dans le bâti et les monuments présents sur différents sites de la commune.

Ces monuments constituent à la fois l'identité communale ainsi qu'une attache pour les habitants de la commune.

A ce titre, la croix de Mascla, située au cœur du quartier de Pourols, fait partie de ces monuments à valeur patrimoniale communale.

La présente convention avec le propriétaire permet d'en organiser l'accès, la nature des travaux et l'entretien.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

→ **d'approuver** les termes de la convention ci-jointe ;

→ **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Travaux, aménagement durable, transition écologique, sécurité, patrimoine qui s'est réunie le 11 septembre 2023 a présenté ces éléments.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote,
Le conseil municipal,**

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20231003-2023-055-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Publié sur le site internet
de la commune le 3/10/2023

**DECIDE
A L'UNANIMITE**

- **d'approuver** les termes de la convention ci-jointe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

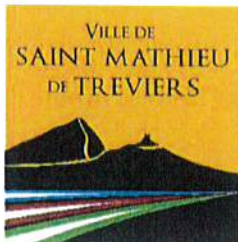
Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme.

Le Maire,


Jérôme LOPEZ.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20231003-2023-055-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023



**CONVENTION RELATIVE A LA REMISE EN ETAT ET A L'ENTRETIEN DU
PATRIMOINE COMMUNAL – CROIX DE MASCLA**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Saint Mathieu de Trévières, identifiant SIRET 213 402 761 00018, domiciliée Place de l'Hôtel de Ville à SAINT MATHIEU DE TRÉVIERS (34270), dûment représentée par son Maire, Monsieur Jérôme LOPEZ, autorisé à signer la présente convention par délibération n°xx du 21 septembre 2023,

Ci-après dénommée « la Mairie », d'une part,

ET :

Monsieur François MÉLOUX, domicilié 2 plan de la Fabrique à SAINT MATHIEU DE TRÉVIERS (34270),

Ci-après dénommée « le propriétaire », d'autre part,

PREAMBULE

La commune de Saint Mathieu de Trévières a son histoire inscrite dans le bâti et les monuments présents sur différents sites de la commune.

Ces monuments constituent à la fois l'identité communale ainsi qu'une attache pour les habitants de la commune.

A ce titre, la croix de Mascla, située au cœur du quartier de Pourols, fait partie de ces monuments à valeur patrimoniale communale.

La présente convention avec le propriétaire permet d'en organiser l'accès et l'entretien.

IL A DONC ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20231003-2023-055-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'organiser les conditions de remise en état et d'entretien régulier de la croix de Mascla située sur la parcelle cadastrée n°AP 138 appartenant au propriétaire.

ARTICLE 2 - NATURE DES TRAVAUX

Les travaux qui seront réalisés par la commune seront les suivants :

- Nettoyage et débroussaillage du socle et de la parcelle (avec conservation du rideau de bambous situé à l'arrière de la croix) ;
- Rejointement de la croix et de son socle ;
- Rejointement et consolidation du mur en pierre ;
- Décapage de la croix en fer et application d'une peinture antirouille ;
- Reprise de la grille face à la route, mise à niveau de l'ensemble des niveaux, décapage et peinture antirouille ;
- Fermeture par cadenas.

Des travaux complémentaires pourront également être entrepris au regard des besoins.

ARTICLE 3 - ENTRE EN VIGUEUR, DURÉE ET RECONDUCTION

La convention entrera en vigueur à la date la plus tardive de signature de chacun des cocontractants pour une durée d'un an.

Elle sera tacitement et automatiquement reconduite par durée d'un an, au maximum pour 9 reconductions.

ARTICLE 4 - COÛT

La convention est établie à titre gratuit.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire s'engage à permettre l'accès à la parcelle où se situe la croix de Mascla à toute entreprise missionnée par la commune pour sa remise en état et son entretien et à laisser une voie d'accès pour permettre l'installation de tout matériel nécessaire à la réalisation des opérations commandées par la commune.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à entretenir la croix de Mascla dès que cela sera nécessaire et de porter à la connaissance du propriétaire de la parcelle toutes informations et éléments relatifs aux actions menées.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

Le propriétaire est tenu de contracter les assurances à sa charge. La commune atteste pour sa part être assurée par une assurance responsabilité civile notoirement solvable.

ARTICLE 8 – RESILIATION ANTICIPEE

La présente convention pourra être résiliée avant son terme :

- par la commune, après constat du non-respect des dispositions de la présente convention, après respect d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- par le propriétaire, à tout moment et par simple courrier adressé à la commune.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de désaccord sur les termes de la présente convention, sur son interprétation ou son application, les parties se rapprocheront pour rechercher une solution amiable. En cas de persistance du désaccord, le Tribunal Administratif sera seul compétent.

Convention établie en double exemplaire à Saint Mathieu de Trévières, le _____

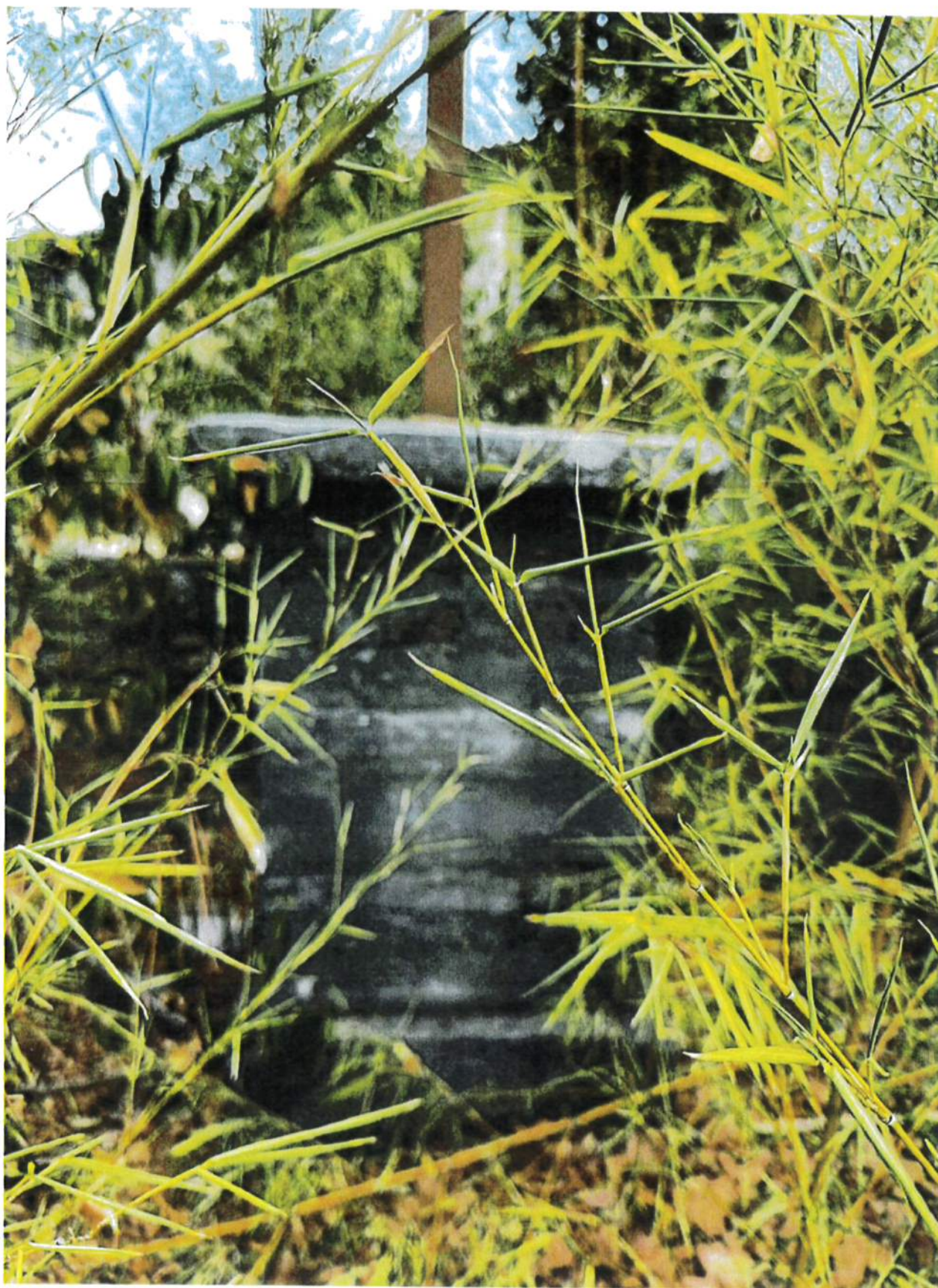
La commune de Saint Mathieu de Trévières, Jérôme LOPEZ Maire	Le propriétaire,
--	------------------

Annexe : photos de la Croix de Mascla

Saint Mathieu de Tréviars
Croix de Mascla



Agence de l'égalité
034-2131022-1-2023-003-2023
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023



Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20231003-2023-055-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20231003-2023-055-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023